



Société Vendéenne des Arts

Maison des associations
Aile droite, rez-de-chaussée
34 rue Rabelais
85200 FONTENAY-LE-COMTE

ELV

REGLEMENT DE LA TOMBOLA GRATUITE « PRIX DU PUBLIC DU 6^{ème} SALON DE PRINTEMPS de la SVA » DU 10 AU 20 AVRIL 2018

Article 1 :

La SOCIÉTÉ VENDÉENNE DES ARTS (SVA), association loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée en Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte sous le n° W851001024 le 11 décembre 1922, N° de SIRET : 384 676 169 00012 - APE : 9499Z et dont le siège social est situé Maison des associations - Aile droite, rez-de-chaussée - 34 rue Rabelais - 85200 FONTENAY-LE-COMTE (ci-après dénommée la SVA), organise une tombola, dans le cadre du 6^{ème} Salon de printemps de la SVA se tenant à l'Espace culturel et de congrès « René-Cassin - La gare » sis avenue de la Gare à Fontenay-le-Comte, débutant le mardi 10 avril 2018 à 13h30 et se terminant le vendredi 20 avril 2018 à 16h00. La tombola vise à désigner l'œuvre préférée du public parmi celles exposées au Salon et à mieux connaître les sympathisants de la SVA.

Article 2 :

La tombola gratuite et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure et résidant en France métropolitaine, à l'exception des administrateurs membres du bureau de la SVA, exposants, prestataires, partenaires présents dans le salon, personnes récoltant les coupons et de la famille directe de ceux-ci (ascendants, descendants, conjoints). En raison des spécificités de la tombola, les Participants ne peuvent y participer qu'au moyen d'une présence physique et en se présentant à l'urne située dans l'Espace culturel et de congrès « René-Cassin - La gare ». Pour participer il est nécessaire de remplir un seul bon de tombola par famille (même domicile fiscal). Les billets de tombola, feuille A6 imprimée par la SVA exclusivement, non numérotée, seront distribués gratuitement et sans obligation d'achat dans l'Espace culturel et de congrès « René-Cassin - La gare ». Les participants ne peuvent obtenir qu'un seul billet de tombola par famille. Ils ne pourront pas jouer plusieurs fois. Tout billet en double exemplaire sera retiré de l'urne et considéré comme nul.

Article 3 :

A l'issue de la collecte des coupons, le tirage au sort de la tombola sera effectué le vendredi 20 avril 2018 à 16h00 par le Président de la SVA ou une main innocente du public présent. Il sera procédé au tirage au sort des billets de tombola dans l'ordre de la liste des lots présente dans ce règlement.

ARTICLE 4 :

Liste des lots à gagner :

- Lot unique : 2 places pour un spectacle de la saison culturelle 2017/2018 de l'Espace culturel et de congrès « René-Cassin - La gare », tarif B, d'une valeur de 30 €.

ARTICLE 5 :

Il sera tiré au sort 1 coupon gagnant et 2 coupons supplémentaires dans le cas où les lots ne seraient pas retirés par les gagnants.

Courriel : sva85200@live.fr - **Blog** : <http://sva85.eklablog.com/>

Association loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée en Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte sous le n° W851001024 le 11 décembre 1922
N° de SIRET : 384 676 169 00012 - APE : 9499Z

Les gagnants seront avertis par la SVA par courriel, par téléphone, ou par courrier dans les deux jours suivant le tirage au sort. La liste des gagnants sera également affichée dans l'atelier de la SVA et sur le site internet : <http://www.sva85.fr/>.

Dans un délai de 7 jours suivant la date de cet avertissement, les gagnants devront confirmer à la SVA par courriel (sva85200@live.fr), par téléphone (06 65 50 77 06), ou par courrier (Maison des associations - 34 rue Rabelais - 85200 FONTENAY-LE-COMTE), leur acceptation du lot et leur choix soit de son retrait au guichet de l'Espace culturel et de congrès « René-Cassin - La gare » soit de l'adresse postale à laquelle le lot gagné doit leur être adressé. L'envoi des lots aura lieu dans un délai de 20 jours maximum suivant la date de réception de cette information.

En cas d'absence de confirmation par le gagnant dans le délai imparti de son adresse de réception du lot, le gagnant sera considéré comme défaillant. Le lot du défaillant sera alors attribué au premier gagnant de la liste des gagnants supplémentaires et ainsi de suite.

ARTICLE 6 :

Le règlement complet de la tombola sera affiché dès le début de l'opération à l'Espace culturel et de congrès « René-Cassin - La gare », dans les locaux de la SVA et sur le site internet <http://www.sva85.fr/> à compter du mardi 10 avril 2018. Les participants pourront obtenir gratuitement une copie du jeu en le consultant sur ce site internet.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française et aux tribunaux de la juridiction de Fontenay-le-Comte.

ARTICLE 7 :

La SVA se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 8 :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants peuvent à tout moment accéder aux informations personnelles les concernant qu'ils ont communiquées à la SVA, et/ou en demander la rectification, le complément, la clarification, la mise à jour ou la suppression par e-mail (sva85200@live.fr), ou par simple lettre (Maison des associations - 34 rue Rabelais - 85200 FONTENAY-LE-COMTE). Ils peuvent exercer leur droit d'opposition à l'utilisation des données recueillies dans les mêmes conditions, étant précisé que les informations personnelles des participants ne seront pas transmises à des tiers.

S'ils sont gagnants d'un lot, les participants acceptent que leur nom et prénom soient mentionnés sur le site <http://www.sva85.fr/>.

ARTICLE 9 :

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants. La participation à la tombola est entièrement libre et gratuite, et nécessite la présence durant le 5ème Salon de Printemps de la SVA.

Règlement vu et approuvé par le Conseil d'administration de la SVA le 8 avril 2018.

Le Président,

Éric LE VOUËDEC